

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33**

**En exercice : 32**

**Présents : 31**

**Représentés : 1**

**Absents : 1**

**Votants : 32**

**Présents :**

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Florence PERRIN, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Pierre GOURICHON

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Marie-Claude DIDIER (pouvoir à Marie-Pierre GOURICHON)

**Absent(s) :**

Marie-Laure TROUILLET

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

***Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017.***

***Monsieur BORREL demande si la Commune a exercé son droit de préemption sur les parcelles constituant le parc annexe de l'Hôtel BEAUSEJOUR et plus précisément les parcelles B 1300 et 1301.***

***Monsieur le Maire répond par la négative et souligne qu'une décision de préemption doit reposer sur un projet identifié.***

***Monsieur BORREL regrette que ce terrain soit acheté par un promoteur alors que la Ville a procédé à l'achat d'un terrain situé à proximité mais de l'autre côté de la rue de Haute-Rive.***

***Madame GOURICHON souhaite revenir sur la délibération relative au règlement de fonctionnement du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance. En effet, elle déplore que le conseil municipal n'ait pas été informé d'un courrier de contestation signé par une dizaine de parents qui demandait le maintien des anciens horaires de la structure.***

***Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réponse a été apportée à ce courrier et rappelle qu'il n'est pas tenu d'informer le conseil de tout courrier ou pétition adressé en mairie.***

***Madame GOURICHON aurait souhaité que le courrier de Madame Sophie ROSERAT, relatif à la médiathèque et à la fermeture de la bibliothèque annexe de Vouilloux (porté à connaissance des membres du conseil lors du dernier conseil, suite à son intervention) soit intégré au compte-rendu du conseil municipal.***

***Monsieur le Maire refuse cet ajout au compte-rendu.***

***Madame GOURICHON souhaite un changement de la phrase en page 23 du compte-rendu : « Madame GOURICHON souligne qu'il est légitime de payer pour assurer un service public ». Cette rédaction lui paraissait ambiguë et sera remplacée par « Madame GOURICHON souligne que les finances municipales doivent prendre en charge les services rendus au public ».***

## REGIE EAU

1 - BUDGET PRIMITIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

## FINANCES

2 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

3 - DECISION MODIFICATIVE - N°1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

5 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

6 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

## RESSOURCES HUMAINES

7 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION AUX SELECTIONS PROFESSIONNELLES - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

8 - ENGAGEMENT ET REMUNERATION D'UN VACATAIRE POUR LES FESTIVITES DE NOEL AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS DE PERE NOEL - 2017 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## AFFAIRES GENERALES

9 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2018 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

10 - ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## PATRIMOINE

11 - APPARTEMENT LE JUSTIN - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTOPHE GARLOPEAU - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

12 - PREEMPTION ORANGE LOT VOLUME 2 - REVERSEMENT DES CHARGES ACQUITTEES PAR LA POSTE LOCATAIRE PENDANT L'INDIVIDUALISATION DES RESEAUX - - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## PETITE ENFANCE

13 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 / 2017 - AVENANT - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

## SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

14 - RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Denise RASERA

15 - REFECTION DES QUAIS DE LA SALLANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

16 - MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Denise RASERA

17 - RENOVATION DE LA CHAUFFERIE PRINCIPALE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

18 - AMENAGEMENT D'UN SELF ET RENOVATION DES SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE  
VOUILLOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Denise RASERA

19 - MISE EN ACCESSIBILITE DU CHATEAU DES RUBINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT -  
Rapporteur : Madame Valérie PETIT

#### URBANISME

20 - AVIS DE LA COMMUNE DE SALLANCHES SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION  
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

#### INFORMATIONS DIVERSES

## REGIE EAU

### 1 - BUDGET PRIMITIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget primitif de l'exercice 2018 de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 16 novembre 2017.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	1 416 450,00 €	324 350,00 €
<b>Recettes</b>	1 416 450,00 €	324 350,00 €

Le conseil municipal :

1°) **ADOpte** le budget primitif de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## FINANCES

### 2 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Charges de personnel Nature : 64111 Motif : Ajustement de la masse salariale	43 000,00 €	
Chapitre : Charges de personnel Nature : 6453 Motif : Rachat d'années effectuées en tant que non titulaire	45 300,00 €	

Chapitre : Charges de sécurité sociale et de prévoyance Nature : 6459 Motif : Remboursements sur rémunérations		6 000,00 €
Chapitre : Remboursement sur rémunérations Nature : 6419 Motif : Agent mis a disposition agent du CNM		29 000,00 €
Chapitre : Subvention de fonctionnement Nature : 6574 Motif : Subvention CNM	29 000,00 €	
Chapitre : Charges exceptionnelles Nature : 67441 Motif : Participation au budget des parkings	6 400,00 €	
Chapitre : Dépenses imprévues Nature : 022 Motif : Dépenses imprévues	15 000,00 €	
Chapitre : redevances à caractère culturel Nature : 7062 Motif : Programmation culturelle		20 000,00 €
Chapitre : Autres prestations de services Nature : 70688 Motif : Secours sur piste		2 500,00 €
Chapitre : Autres produits de gestion courante Nature : 752 Motif : Revenus des immeubles		10 000,00 €

Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023 Motif : Virement à la section d'investissement	-71 200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>67 500,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Immobilisations en cours Nature : 2313 Motif : Restructuration de la Maison de la Petite Enfance	624 000,00 €	
Chapitre : Immobilisations en cours Nature : 2313 Motif : Centre Aquatique	-279 200,00 €	
Chapitre : Etat et Etablissements nationaux Nature : 1321 Motif : Subvention - Restructuration Maison de la Petite Enfance		416 000,00 €
Chapitre : Virement à la section de fonctionnement Nature : 021 Motif : Virement à la section de fonctionnement		-71 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>344 800,00 €</b>	<b>344 800,00 €</b>

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

**3 - DECISION MODIFICATIVE - N°1 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Autres charges exceptionnelles Nature : 678 Motif : Procès verbal de vérification de la régie	1 100,00 €	
Chapitre : Charges de personnel Nature : 6411 Motif : Remplacement	5 300,00 €	
Chapitre : Subvention communale Nature : 74		6 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>6 400,00 €</b>

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)



#### 4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le Rapporteur informe l'Assemblée :

L'approbation du budget primitif de l'exercice 2018 aura lieu début février afin de permettre la reprise des résultats.

Ainsi, afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé, conformément à l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif de l'exercice 2017 soit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles : 48 201 €</b>	
202 - Frais d'étude d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme	21 445 €
2031 - Frais de recherche	0 €
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences.	26 756 €
<b>CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées : 261 912 €</b>	
204132 - Subvention d'équipement départements	210 997€
204171 - Subvention d'équipement autres établissements publics locaux	17 053 €
20421 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	412 €
20422 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	33 450 €
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles : 1 142 905 €</b>	
2111 - Terrains nus	145 500 €
2112 - Terrains de voirie	7 740 €
2115 - Terrains bâtis	815 375 €

2128 – Autres agencements	625 €
21568 - Autres matériels d'incendie et de défense civile	0 €
21578 - Autres matériels et outillages de voirie	30 864 €
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	37 414 €
2182 - Matériel de transport	32 573 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	22 723 €
2184 - Mobilier	17 494 €
2188 - Autres mobiliers	32 597 €
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours : 2 636 566 €</b>	
2312 - Terrains	23 407 €
2313 - Constructions	1 688 755 €
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	924 404 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 089 584 €</b>

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif de l'exercice 2017 préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2018, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

## 5 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES octroie des subventions annuelles à des associations de droit privé, notamment à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde .

Dans l'attente du vote du budget primitif, pour l'exercice 2018, de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un acompte à hauteur :

- de 40 % du montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde au titre de l'exercice 2017, sous réserve de leur reconduction en 2018.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD et Monsieur André PONCHAUD ne prenant pas part au vote en leur qualité respective de présidente de l'Office de Tourisme et président de l'Association Rubins Nature :

1°) **APPROUVE** le versement d'un acompte à hauteur de 40 % du montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde au titre de l'exercice 2017, sous réserve de leur reconduction en 2018 ;

2°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## 6 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les services de la Ville sont amenés à facturer des prestations et services aux usagers dont les tarifs sont actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Au titre de 2018, il est proposé de les établir tels que présentés dans le document joint en annexe.

***Monsieur le Maire déplore que le Foyer du Mont-Blanc refuse de communiquer ses comptes. Par ailleurs, il semblerait que des personnes en fin de vie soient accueillies dans cette structure, non adaptée pour ce type de public.***

***Madame GOURICHON rappelle que malgré la non communication des comptes de l'association, la Ville a décidé le versement d'une subvention de 33 000 euros.***

***Monsieur le Maire annonce qu'une réflexion est menée depuis longtemps et se traduira peut-être par le retrait du personnel de la Ville mis à disposition pour assurer la restauration.***

***Monsieur BORREL souhaite savoir, lorsque la salle Léon Curral est mise à disposition gratuitement lors d'une première occupation, si la sécurité est assurée lors de cette mise à disposition.***

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; le personnel de la salle Léon Curral est formé à ce type de missions (procédures de mise en sécurité) sauf cas particulier comme des manifestations de grande importance.*

*Madame GOURICHON fait remarquer que malgré la gratuité du stationnement, il faut noter que les personnes, en période hivernale notamment, stationnent « n'importe comment » et mettent en danger les autres utilisateurs de la voie publique.*

*Madame GOURICHON précise également que l'emplacement du marché de Noël ne lui paraît pas idéal en raison des difficultés de stationnement à ce niveau.*

*Monsieur le Maire précise que désormais avec le nouveau système de verbalisation sous forme de procès-verbaux électroniques, celle-ci est moins visible mais néanmoins tout aussi réelle.*

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'ensemble des tarifs des prestations et services aux usagers tel que présentés dans le document joint en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

pour le Stationnement et les Parkings : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION AUX SELECTIONS PROFESSIONNELLES - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ouvre la possibilité à certains agents non titulaires d'accéder à un emploi titulaire ou à un contrat à durée indéterminée (CDI).

La première phase du dispositif a été mise en place par la transformation, en mars 2012, de douze contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI).

Le deuxième phase du dispositif a permis la titularisation, en 2016, de six agents.

Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolongeant ce dispositif jusqu'en 2018, il est envisagé d'organiser des sélections professionnelles afin de permettre aux agents remplissant les conditions d'être nommés stagiaires.

Le programme a été présenté au comité technique du 28 novembre 2017.

Les sélections professionnelles porteront sur les grades ci-dessous :

- attaché territorial (1 poste) ;
- éducateur des activités physiques et sportives (1 poste).

La commission d'évaluation professionnelle chargée de procéder à l'audition des candidats serait constituée des membres suivants :

- l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne ;
- une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion ;
- un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie du cadre d'emploi dont relèvent les sélections.

Ces membres seront nommés par arrêté.

La commission d'évaluation professionnelle se réunira au cours du premier trimestre 2018.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le programme d'accès à l'emploi titulaire ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation du Centre de Gestion de La Fonction Publique de Haute-Savoie.

**ADOpte A L'UNANIMITE** la présente délibération.

## 8 - ENGAGEMENT ET REMUNERATION D'UN VACATAIRE POUR LES FESTIVITES DE NOEL AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS DE PERE NOEL - 2017 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin d'assurer la prestation de Père Noël à l'occasion des festivités de fin d'année, il est nécessaire de recruter un agent vacataire et de fixer le montant de sa rémunération pour chacune de ses interventions.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'engager un vacataire afin d'assurer les fonctions de Père Noël ;

2°) **FIXE** sa rémunération à 150 euros nets par journée et 75 euros nets par demi-journée ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## AFFAIRES GENERALES

### 9 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts procède chaque année à des coupes de bois sur la base d'un programme approuvé en début d'exercice. Ainsi, les propositions de coupes de bois pour l'année 2018 s'établissent comme suit :

Parcelle	Proposition ONF	Motifs ONF
66	Ajournée 2018 avec report sur 2019	Condition technique d'exploitabilité et de desserte, étude desserte Jouty à faire en 2018
67	Ajournée 2018 avec report sur 2019	Condition technique d'exploitabilité et de desserte, étude desserte Jouty à faire en 2018

Le conseil municipal :

1° - **APPROUVE** la proposition relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessus ;

2° - **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'Office National des Forêts.

3° - **AUTORISE** la vente de gré à gré de bois sur pied aux particuliers, en cas de lot de faible valeur d'un volume inférieur à 15m<sup>3</sup> et ne présentant pas de risques anormaux ;

4° - **AUTORISE** l'intervention de professionnels pour exploiter les bois, en cas de lot de faible valeur d'un volume inférieur à 15m<sup>3</sup>, présentant une dangerosité incompatible pour une exploitation faite par des particuliers.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **10 - ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Dans sa nouvelle composition, le conseil communautaire comprend 15 représentants de la ville de SALLANCHES.

Suite au décès de Madame Evelyne PERRIN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communautaire.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- **DESIGNE** Monsieur Claude PETIT- JEAN GENAZ comme délégué communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **PATRIMOINE**

### **11 - APPARTEMENT LE JUSTIN - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTOPHE GARLOPEAU - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suivant acte reçu par Maître Pierre GRANGE, Notaire à SALLANCHES, en date du 19 juillet 1985, la ville de SALLANCHES est devenue propriétaire de divers lots dépendant de la copropriété " Le Justin " cadastrée section A sous le numéro 479 savoir :

- un appartement duplex au Nord - Sud, au troisième et quatrième étage du bâtiment, comprenant :

. au troisième étage : une entrée, une cuisine, un séjour avec coin salon et avec une loggia, un dégagement, une chambre, une salle de bains, un WC ;

. au quatrième étage, auquel on accède par un escalier intérieur : une galerie, deux chambres dont une avec loggia, une salle de bains, un rangement,

avec les deux cent cinquante / dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (250 / 10 000èmes), formant le lot 96 du règlement de copropriété.

- un box au centre du bâtiment,

avec les quatorze / dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (14 / 10 000èmes), formant le lot 44 du règlement de copropriété.

- une cave au sous-sol du bâtiment , portant le numéro 4,

avec les deux / dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (2 / 10 000èmes), formant le lot 27 du règlement de copropriété.

Le bureau municipal en date du 10 octobre 2017 a fait part de sa décision de procéder à la vente de cet appartement et des lots accessoires, moyennant un prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €), frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de DEUX CENT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (200 550 €).

Une offre à ce prix a été faite en date du 10 novembre 2017 par Monsieur Christophe GARLOPEAU, demeurant à PASSY, LE PLATEAU D'ASSY, 57, avenue du Docteur Jacques Arnaud, immeuble " Les Cèdres bleus ".

Un avis des domaines n° 2017-256V1381 en date du 24 novembre 2017 est annexé aux présentes.

Un projet de compromis de vente est ainsi présenté au conseil municipal par lequel la commune de SALLANCHES VEND à Monsieur Christophe GARLOPEAU, responsable qualité, demeurant à PASSY, LE PLATEAU D'ASSY, 57, avenue du Docteur Jacques Arnaud, immeuble " Les Cèdres bleus ", les lots 96, 44 et 27, moyennant un prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €), frais d'agence inclus. Il est ici précisé que les frais d'agence s'élèvent à NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (9 450 €) ce qui fait ressortir le prix net vendeur à DEUX CENT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (200 550 €).

Ce compromis de vente prévoit diverses conditions suspensives ci-après relatées :

- autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires du Justin qui se tiendra le 15 décembre prochain, en vue de réaliser des travaux d'ouverture en façade de l'immeuble afin d'installer une baie vitrée ;

- obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

**Monsieur BORREL souligne que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » est opposée à la vente du patrimoine immobilier privé de la Ville. Il estime que cet appartement aurait pu être loué soit en régie directe ( par exemple à du personnel communal) soit par intermédiation locative.**

**Madame LAMBERT précise que tous les appartements communaux ne sont pas loués faute de candidats, certains appartements d'une surface importante ne trouvent pas de locataires, le loyer et les charges étant trop élevés. Elle indique également que le rôle d'une commune n'est pas de faire de l'immobilier.**

**Madame GOURICHON affirme que la Ville devrait s'appuyer sur des associations qui font de l'intermédiation locative type « Habitat Humanisme » afin de mettre à disposition des logements sur la base de baux précaires pour des personnes en difficulté à qui cela pourrait rendre de grands services. Elle conclut en précisant qu'elle considère la vente de cet appartement dommageable.**

**Monsieur le Maire répond que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » a approuvé l'acquisition du bâtiment ORANGE dont le coût est conséquent. De ce fait, une bonne gestion du patrimoine immobilier nécessite malheureusement de vendre certains biens dont les coûts (entretien, assurances et taxes) pèsent sur le budget de fonctionnement de la Ville.**

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** la vente par la commune de SALLANCHES au profit de Monsieur Christophe GARLOPEAU, des lots 96, 44 et 27, moyennant un prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €), frais d'agence inclus. Ces frais d'agence s'élèvent à NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (9 450 €), soit un prix net vendeur de DEUX CENT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (200 550 €) ;

2°) **PREND NOTE** des conditions suspensives relatées ci-dessus ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)



## **12 - PREEMPTION ORANGE LOT VOLUME 2 - REVERSEMENT DES CHARGES ACQUITTEES PAR LA POSTE LOCATAIRE PENDANT L'INDIVIDUALISATION DES RESEAUX - - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner n° 742562017A0089, adressée par Maître Christophe SARDOT, Notaire à LYON, enregistrée en mairie de SALLANCHES le 27 juillet 2017, le Maire a décidé, conformément aux pouvoirs qu'il a reçus par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 et par décision n° 2017-63 en date du 1er septembre 2017, d'exercer le droit de préemption urbain sur le LOT VOLUME 2 situé dans un immeuble propriété d'ORANGE, sis au 43, avenue de Genève cadastré section A 555 et 1240 (divisé en numéros nouvellement créés 5527 - 5528 - 5529 - 5530 et 5531) moyennant le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €) outre le reversement de la TVA d'un montant de 242,19 €, auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 32 000 € HT à la charge de l'acquéreur.

Le lot volume 2, composé de locaux techniques ou de bureaux à aménager avec garages et terrain attenant, est constitué des parties 2a, 2b, 2c et 2z, de couleur verte sur les plans et coupe joints :

- partie 2a : au sous-sol, un ensemble de locaux techniques délimité par les sommets n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 18, 19 et 1, d'une superficie de 1 296 m<sup>2</sup> ;

- partie 2b : au rez-de-chaussée, un ensemble de locaux techniques et bureaux, délimité par les sommets n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 33, 18, 19 et 1, d'une superficie de 1 423 m<sup>2</sup> ;

- partie 2c : au niveau du 1er, 2ème, combles et surfonds, un volume délimité par les sommets n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, et 1 d'une superficie de 1 600 m<sup>2</sup>.

- partie 2z : droit de tréfonds, délimité par les sommets n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 18, 19 et 1, d'une superficie de 1 296 m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que le LOT VOLUME UN est conservé par ORANGE.

Cette décision de préemption prenait note de l'existence d'une convention d'occupation au profit de la Poste, d'une durée de 30 ans, qui a commencé à courir le 1er janvier 1994 pour se terminer le 31 décembre 2023, d'une superficie de 527 m<sup>2</sup> (plus 10 places de parking, 1 garage fermé et un garage avec auvent) dont le loyer annuel est de 31 645 € HT et le forfait annuel de charges d'un montant actuel de 14 318, 62 €.

Aujourd'hui, les réseaux eau et électricité ne sont pas individualisés et ne peuvent pas l'être dans l'immédiat. En effet, il est nécessaire que chacun des deux volumes créés soient alimentés :

- Orange dont l'exploitation est en cours,
- et la Ville puisque le lot volume deux est loué à la POSTE.

La séparation définitive des réseaux nécessitent des études et des travaux dont la durée maximale est estimée à 10 mois.

Ainsi, la ville de SALLANCHES deviendra propriétaire du lot volume 2 (dont une partie est louée à la POSTE) le jour de la signature de l'acte authentique. Elle en aura la jouissance également à compter de ce même jour, par la perception des loyers et des charges de la POSTE, devenue son locataire.

Cependant, pendant toute la durée des travaux d'individualisation des deux volumes, c'est ORANGE qui continuera à assumer les charges. Ainsi, en contrepartie du paiement de ces charges assumées par ORANGE (alors qu'elle ne sera plus propriétaire) et ce, pendant la durée des travaux estimée à 10 mois, il a été convenu entre les parties que la ville de SALLANCHES reversera à ORANGE, le forfait annuel des charges acquittées par la POSTE, calculé au prorata temporis.

**Monsieur GISPERT demande si ces travaux ont pour but de créer une copropriété.**

**Monsieur le Maire répond que le but est d'individualiser les réseaux afin que chaque propriétaire des deux lots volume assument leur propre consommation.**

**Monsieur GISPERT demande si un projet pourra être envisagé sur ce tènement même si ORANGE reste propriétaire d'une partie.**

**Monsieur le Maire précise que cela n'aura pas de conséquences.**

Le conseil municipal :

1°) **PREND NOTE** que pendant la durée des travaux d'individualisation des réseaux entre les deux lots volume, ORANGE continuera à payer les fluides nécessaires à l'alimentation de son ancien locataire, LA POSTE ;

2°) **ACCEPTE** le reversement par la ville de SALLANCHE à ORANGE, du forfait annuel des charges acquittées par LA POSTE d'un montant actuel de 14 318, 62 €, calculé au prorata temporis.

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, CHARGE Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de cette même exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **PETITE ENFANCE**

### **13 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 / 2017 - AVENANT - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Des travaux ont débuté en mai 2017 afin d'aménager le rez-de-chaussée de la Maison GOUTTRY et de permettre la création d'un multi-accueil de 66 places.

le 17 novembre 2017, Le multi-accueil 20 places « Les Loupiots », situé au 210 rue du Docteur Berthollet à SALLANCHES, a ainsi fermé définitivement ses portes le 17 novembre 2017. Cette structure ne relevait pas du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la commune de SALLANCHES pour la période 2014 / 2017.

Le multi-accueil 66 places, nouvellement créé, et ouvert depuis le 20 novembre 2017, est susceptible d'être intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014 / 2017.

**Monsieur GISPERT demande si les locaux abritant LES LOUPIOTS étaient une propriété communale et s'ils sont aujourd'hui vacants.**

**Monsieur le Maire précise que ces locaux sont bien propriété de la Ville et qu'ils vont être mis en vente. Des potentiels acquéreurs se sont déjà renseignés.**

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'intégration du multi-accueil 66 places dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014 / 2017 et à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT**

### **14 - RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'école Jules Ferry a été construite en 1936. Les menuiseries extérieures sont en bois, sans joint d'étanchéité et en simple vitrage.

Leur remplacement permettrait d'améliorer l'isolation thermique des salles de classes ainsi que l'isolation phonique en provenance de l'extérieur.

Le coût de cette opération est estimé à 94 492,09 € et est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations, soit 28 347,63 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

***Monsieur BORREL souligne un total de travaux estimé à 282 000 euros environ et demande s'il n'aurait pas été plus favorable financièrement, à terme, de poursuivre la tranche n°2 abandonnée avant 2014 plutôt que de lancer aujourd'hui la réalisation de travaux au coup par coup sur cet établissement.***

***Monsieur le Maire répond que de nouvelles dépenses apparaissant chaque année, la Ville n'a pas d'autres choix que de les assumer (tableaux numériques informatiques).***

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'Etat auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **15 - REFECTION DES QUAIS DE LA SALLANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES souhaite rénover ses quais afin de favoriser les modes doux et de les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de cette opération est estimé à 102 800 € HT et est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations, soit 30 840,00 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'Etat auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **16 - MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Commission de sécurité a préconisé la réalisation des travaux suivants au sein du groupe scolaire Jules FERRY :

- recouplement des circulations horizontales ;
- protection des deux cages d'escalier ;
- asservissement des portes par la mise en place d'un nouveau système d'alarme incendie.

Le coût de cette opération est estimé à 57 350 € HT et est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations, soit 17 205 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'Etat auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **17 - RENOVATION DE LA CHAUFFERIE PRINCIPALE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La chaufferie du groupe scolaire Jules Ferry date des années 60. Devenue vétuste, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

Le coût de cette opération est estimé à 130 661,22 € HT et est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations, soit 39 198,37 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **18 - AMENAGEMENT D'UN SELF ET RENOVATION DES SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VOUILLOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La salle dédiée à la restauration scolaire au sein de l'école élémentaire de Vouilloux ne permet plus d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Après l'aménagement de self dans les restaurants scolaires des écoles élémentaires de Bocard et de Saint-Martin, qui remporte un franc succès, la Ville de SALLANCHES souhaite équiper l'école élémentaire de Vouilloux.

Le projet prévoit l'aménagement d'un self, la correction acoustique de la salle, des travaux de rafraîchissements ainsi que la rénovation des sanitaires.

Le coût de cette opération est estimé à 49 393,99 € HT et est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations, soit 14 818,20 € HT, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **19 - MISE EN ACCESSIBILITE DU CHATEAU DES RUBINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Propriété de la Ville de SALLANCHES depuis 1978, le Château des Rubins accueille depuis la fin des années 90 le Centre de la Nature Montagnarde, musée dédié à la faune, la flore et aux spécificités environnementales des montagnes alpines et de l'espace Mont-Blanc en particulier.

L'accessibilité des espaces d'exposition est un enjeu majeur pour le Centre de la Nature Montagnarde afin de maintenir et de développer ses activités au sein du Château des Rubins. Au terme d'un diagnostic architectural, il se révèle que l'accessibilité passe nécessairement par la mise en place d'un ascenseur permettant d'accéder aux étages à visiter. Elle s'applique également aux circulations au sein des étages en fonction des contraintes du bâtiment historique.

Le coût de cette opération est estimé à 207 000 € HT et est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations, soit 62 100 € HT, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal, Monsieur André PONCHAUD ne prenant pas part au vote en sa qualité de président de l'Association Rubins Nature :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **URBANISME**

### **20 - AVIS DE LA COMMUNE DE SALLANCHES SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, a été soumis à l'avis du Conseil Municipal avant enquête publique, dans sa séance du 2 novembre 2016.

Un avis défavorable avait été émis en raison de l'identification du secteur des llettes en Zone d'Expansion de Crues (ZEC) stratégique potentielle à confirmer et / ou à délimiter (RISQ-6).

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de SAGE soumis à enquête publique du 20 novembre au 22 décembre 2017.

Ce projet, actuellement à l'enquête, a été modifié afin de tenir compte des usages touristiques existants et des projets à venir sur les lacs des llettes. Ainsi, il est proposé de ne pas envisager une sur-inondation de ce secteur. Seul le caractère inondable actuel du lac nord est maintenu en ZEC stratégique potentielle.

Pour autant, il est important d'insister sur le fait que cette identification du lac nord ne doit en aucun cas s'accompagner de travaux augmentant l'inondabilité actuelle (exemple : pas de travaux d'abaissement de la digue). Ce classement doit aussi permettre les aménagements légers liés à l'activité touristique et de loisirs, compatibles avec l'écoulement des crues.

Le volet risques du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE identifie également le secteur de la Ripaz sur la Commune de MAGLAND en ZEC stratégique potentielle (RISQ-6). Or, ce secteur inclut aussi la Commune de SALLANCHES et s'étend sur la plaine de Luzier, en rive droite de l'Arve (carte K). Une étude de faisabilité pour l'optimisation des aménagements de protection des crues de la moyenne et basse vallée de l'Arve, menée actuellement dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), définira, en accord avec les collectivités concernées, les aménagements complémentaires à réaliser.

**Monsieur le Maire annonce que le SM3A, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve (SAGE), propose de créer une zone de rétention qui serait située sur la plaine de Luzier, et ce en cas de crue centennale.**

**Monsieur ALLARD souhaite que soit ajoutée une mention qui garantirait que les digues ne soient pas abaissées ceci afin que les terres agricoles soient préservées.**

**Madame PETIT précise qu'une voie verte suit le cours de l'Arve et risquerait d'être impactée par ce schéma.**

**Monsieur le Maire souligne que le risque d'inondation de la plaine de Luzier existe et ce pour assurer la sécurité d'autres populations, s'il survenait une crue centennale.**

**Toutefois, il assure de sa vigilance sur ce schéma et affirme que les digues ne seront pas abaissées.**

**Monsieur MARANGONE rappelle que cette proposition intervient pour assurer la protection de personnes au détriment de terrains agricoles.**

Le conseil municipal :

1°) **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;

2°) **FAIT SAVOIR** à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et au commissaire enquêteur les observations suivantes :

- indiquer dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, volet risques, que l'identification du lac nord des llettes en ZEC potentielle ne doit en aucun cas s'accompagner de travaux augmentant l'inondabilité actuelle (exemple : pas de travaux d'abaissement de la digue) ;

- indiquer dans le Plan d'aménagement et de gestion durable, volet risques, que les ZEC permettent les aménagements légers liés à l'activité touristique et de loisirs, compatibles avec l'écoulement des crues ;

- indiquer dans le Plan d'aménagement et de gestion durable, rubrique RISQ-6, que le secteur de la Ripaz inclut également la plaine de Luzier en rive droite de l'Arve sur la Commune de SALLANCHES.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 2 voix CONTRE

Liste SALLANCHES, ENSEMBLE CONTINUONS (Valérie PETIT, André ALLARD)

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

***Monsieur le Maire revient sur la Bourse au ski organisée par l'association sportive des écoles libres et pour laquelle il avait déploré la présence de vendeurs professionnels.***

***Il reconnaît que dans l'organisation de cette bourse, les particuliers et les professionnels proposent une offre complémentaire permettant de satisfaire le public. Toutefois, l'association sportive des écoles libres a pris l'engagement de solliciter moins de professionnels lors de la prochaine manifestation.***

### **1°- Education et Restauration :**

- Décision n° 2017-89 du 15 novembre 2017 relative à la convention de location, à titre gratuit, du gymnase de l'école élémentaire du Boccard, au profit de l'association Cercle de Yoga ;

- Décision n° 2017-90 du 15 novembre 2017 relative à la convention de location, à titre gratuit, du gymnase de l'école élémentaire du Boccard, au profit de l'association SAKURA, l'Art du Mouvement ;

### **2°- Finances :**

- Décision n° 2017-095 du 28 novembre 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Stéphanie BIGOT ;

- Décision n° 2017-096 du 28 novembre 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Sandrine HAVARD ;

- Décision n° 2017-105 du 12 décembre 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Claire EPINEAU.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.***